

## PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement

Règlement graphique  
02/ Plan d'ensemble1/5000<sup>e</sup>

Edition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
24 / 05 / 2019	Prescription du PLU DCM (communal) 18 / 12 / 2014	Révision Générale du POS et transformation en PLU
Mairie d'ouvrage depuis le 01/01/2018	Arrêt du PLU DCM (MM) 24 / 09 / 2018	
Metz Métropole	Approbation du PLU DCM 24 / 06 / 2019	
Metz Métropole	Harmony Park, 11 rue Solidarné, BP 55025, 57 071 Metz Cedex 3	
	T. 03 87 20 00 00 / F. 08782009	
	www.metzmetropole.fr	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.E.I.P 2017

**AGUR AM** Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle  
Immeuble Ecotech | 3 rue Marcon 57070 METZ | tel : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org  
www.aguram.org

## Légende

- Limite communale
- - - Limite de zone
- Zone urbaine (U)
- Zone à urbaniser (AU)
- Zone agricole (A)
- Zone naturelle (N)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 et R151-43)
- Emplacement réservé (L151-41et R151-48)
- Espace boisé classé (L113-1 et R151-31)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger - jardins (L151-19 et R151-43)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - Implantation obligatoire des façades - alignement (L151-18)
- Règles d'implantation des constructions - Marge de recul (L151-17 et R151-39)
- \* Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23)

## Informations

- ◀ Cavités souterraines (R111-2)
- Zone d'aléa des cavités souterraines (R111-2)

Voir le plan Règlement graphique - Village 1/2000

